Le 13 avril, le président Macron a fait un certain nombre d'annonces concernant la poursuite du confinement et ses suites qui seront précisées d'ici fin avril. Concernant l'éducation, la principale annonce réside dans la réouverture progressive des écoles, collèges et lycées, à partir du 11 mai.

Les lieux de rassemblement type restaurants ou cinémas demeureront fermés : il faut donc comprendre que les rassemblements restent un danger pour la propagation du virus et la santé des personnes.

Macron a argué de la nécessité d'accueillir au plus vite les enfants que les inégalités sociales pénalisent le plus. ***Nul ne peut nier que ces inégalités, d'ailleurs aggravées par la politique du même Macron, rendent le confinement encore plus pénible pour les élèves des classes populaires et leurs familles.***

Au regard de la politique éducative que le gouvernement a menée jusque là, nous sommes donc ravi·e·s de cette conversion radicale, mais cela nous rend également un peu suspicieux : n'est-ce pas plutôt que les appels patronaux insistants de ces derniers jours à faire reprendre au plus vite le travail aux salarié·e·s ont été, comme d'habitude, entendus ?

Le gouvernement porterait alors la responsabilité des conséquences sanitaires de décisions guidées d'abord par des motifs liés à la relance de l'économie au détriment de la santé et de la vie des salarié.e.s, des jeunes et de leur famille, de l'ensemble de la société.

Il ne saurait être question de faire reprendre les scolaires et les salarié.e.s sans de sérieuses mesures de protection, à commencer par des tests systématiques. Aujourd'hui, nous nous interrogeons sur la possibilité sinon la volonté de les mettre en place. Il ne suffira pas de distribuer du gel et quelques masques pour reprendre dans des conditions acceptables.

Les salarié.e.s seront légitimement en situation de se poser la question de leur sécurité et l'usage du droit de retrait continue d'être une question malgré les tentatives récentes de le remettre en cause.

Une reprise du travail ne sera donc possible le 11 mai qu'à la condition express que la sécurité de toutes et de tous soit assurée.